



HAL
open science

Brève histoire de la relégation des femmes en Guyane et en Nouvelle-Calédonie

Jean-Lucien Sanchez

► **To cite this version:**

Jean-Lucien Sanchez. Brève histoire de la relégation des femmes en Guyane et en Nouvelle-Calédonie. Rachel Labastie, Les Éloignées / Remedies, 2022. hal-03536684

HAL Id: hal-03536684

<https://hal.science/hal-03536684>

Submitted on 20 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Brève histoire de la relégation des femmes en Guyane et en Nouvelle-Calédonie

Jean-Lucien Sanchez

Chargé d'études en histoire au ministère de la Justice

L'imaginaire lié aux bagnes coloniaux de Guyane et de Nouvelle-Calédonie est étroitement associé à des figures masculines. Car l'histoire de ces deux institutions a notamment été véhiculée par les nombreux récits qu'en ont laissé des hommes qui y ont été condamnés, comme Henri Charrière dit *Papillon*¹. Cette représentation a ainsi occulté la place qu'y ont occupé des femmes qui y ont été également condamnées, à l'exception notable de la déportée Louise Michel². Cette invisibilisation n'est pas exclusive à l'histoire du bagne et se retrouve dans bien d'autres champs de l'historiographie³. Elle s'explique également par la faiblesse numérique des bagnardes et par la brièveté de cette expérience. Seules 394 transportées et 519 reléguées furent envoyées en Guyane de 1858 à 1905 et 200 transportées et 457 reléguées furent envoyées en Nouvelle-Calédonie de 1870 à 1896. Ces chiffres sont à mettre en regard avec les près de 100 974 forçats (transportés, relégués et déportés) qui furent envoyés en Guyane et en Nouvelle-Calédonie de 1852 à 1938.

C'est l'historienne Odile Krakovitch qui demeure la première à les avoir sorties de l'ombre en leur consacrant une étude de référence⁴. L'envoi de femmes au bagne participait initialement au projet de colonisation pénitentiaire mis en œuvre par la loi du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés, dite loi sur la transportation. Ces femmes devaient essentiellement servir d'épouses aux forçats et permettre l'implantation d'une colonie de peuplement, à l'instar du modèle de colonisation développé par la Grande-Bretagne en Australie⁵. Elles étaient condamnées essentiellement pour des crimes d'infanticide, d'assassinat et de vol qualifié. Néanmoins, les transportées pouvaient choisir d'effectuer leur peine de travaux forcés dans des maisons centrales situées sur le sol de la métropole ou bien d'être envoyées au bagne colonial. Mais pas les reléguées qui, condamnées essentiellement pour des délits de vols simples par la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes⁶,

¹ Henri Charrière, *Papillon*, Paris, Robert Laffont, 1969.

² Louise Michel, *Mémoires*, Paris, La Découverte, 2002.

³ Fabrice Virgili, « L'histoire des femmes et l'histoire des genres aujourd'hui », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2002/3 (n° 75), p. 5-14. DOI : 10.3917/ving.075.0005. URL : <https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2002-3-page-5.htm> (consulté le 20 janvier 2021).

⁴ Odile Krakovitch, *Les femmes bagnardes*, Paris, Olivier Orban, 1990 ; rééd. Perrin, 1998. Cf. également *Femmes au bagne, les oubliées de l'histoire*, réal. Hélène Trigueros, 2018, 60 min.

⁵ Colin Forster, *France and Botany Bay: The Lure of a Penal Colony*, Melbourne: Melbourne University Press, 1996.

⁶ Jean-Lucien Sanchez, Les relégués internés au pénitencier de Saint-Jean-du-Maroni, *Musée Criminocorpus*, publié le 24 septembre 2013, consulté le 21 janvier 2021. URL : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/16947/>

devaient obligatoirement purger leur internement perpétuel sur le sol d'une colonie.

Le « couvent »

En Guyane, les reléguées étaient internées à Saint-Laurent-du-Maroni dans un bâtiment surnommé le « couvent ». Là, elles étaient placées sous la surveillance des sœurs de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny et y menaient une existence austère, rythmée par les règles de vie et la discipline monacales des sœurs⁷. Astreintes à des journées de travail de huit heures, elles étaient essentiellement chargées de confectionner des uniformes pour les transportés et les relégués. Levées à 5 heures 45, leur journée de labour commençait à 7 heures sous un carbet collectif où elles étaient assises sur de simples caisses. Un silence absolu était exigé d'elles et seuls les chants et les prières pouvaient accompagner leur travail. Ce silence n'était rompu qu'à 11 heures, au moment de la distribution du premier repas. À 16 heures 30, le travail cessait et un second repas leur était distribué. À 18 heures 30, les sœurs leur donnaient l'ordre de regagner leur dortoir où elles récitaient une dernière prière en commun avant de se coucher. Le silence était alors à nouveau exigé d'elles.

Les mariages

La monotonie et la sévérité de cette existence pesaient lourdement sur ces femmes. Elles n'étaient que partiellement rompues le dimanche qui était jour de repos au couvent. L'après-midi, lorsque le temps le permettait, les reléguées toutes habillées d'un uniforme bleu avaient droit à une promenade d'une heure et demie à l'extérieur de leur pénitencier sous la conduite des sœurs. Défilant à travers les rues de Saint-Laurent, c'est le plus souvent à l'occasion d'une de ces promenades qu'un forçat concessionnaire repérait l'une d'entre elles et pouvait ensuite établir une demande de mariage auprès de la sœur supérieure. Ces unions représentaient bien souvent la seule opportunité dont elles disposaient pour pouvoir échapper au couvent et reconquérir un peu de liberté, comme l'indique le forçat Auguste Liard-Courtois : « Le rêve de la reléguée est d'être tirée du couvent par le mariage. Cela se présente quelquefois. Ceux qui donnent le titre d'épouses à ces malheureuses, pour la plupart laides et sans âges, sont des Arabes concessionnaires ou libérés⁸. » Mais le mariage exposait beaucoup d'entre elles à de cruelles désillusions. Nombre d'épouses pouvaient être ainsi prostituées ou brutalisées par leurs maris, comme la reléguée Rébaïa Bent Charif, séparée par mesure de sûreté de son mari, le transporté Belkassen Ben Bou Dam : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que la femme Rébaïa Bent Charif (320) ne veut en aucune façon entendre parler de son mari, Belkassen Ben

⁷ Jean-Lucien Sanchez, « La relégation des femmes récidivistes en Guyane française (1887-1907) », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, Vol. 17, n°1 | 2013, 77-100. Cf. également Jean-Lucien Sanchez, *À perpétuité. Relégués au bagne de Guyane*, Paris, Vendémiaire, 2013, p. 199 et suiv.

⁸ Auguste Liard-Courtois, *Souvenirs du bagne*, Toulouse, Les passés simples, 2005, p. 223.

Bou Dam, envoyé aux îles du Salut par mesure de sûreté. Elle préfère tout abandonner et rentrer au couvent plutôt que de se voir réduite à être obligée de revivre avec Belkassen. Il a failli, d'après elle, deux fois la tuer et elle ne veut plus s'exposer à un semblable danger. Elle implore l'Administration de maintenir les décisions prises à ce sujet⁹. »

Les maris possédaient également un levier de contrainte considérable vis-à-vis de leurs épouses car ils pouvaient réclamer à l'administration pénitentiaire leur réintégration provisoire ou définitive au couvent. En les punissant ainsi, ils pensaient les corriger de leur attitude désinvolte. Car une fois mariées, beaucoup de reléguées abandonnaient rapidement leurs époux, comme en témoigne le transporté Jean-Marie Godfroy :

« Monsieur le Commandant,

Je viens humblement vous prier de vouloir bien m'autoriser à reprendre ma femme, la nommée Chrétien mle. 414, que j'ai fait réintégrer il y a environ 3 mois. J'espère que la mesure que j'avais fait prendre contre elle l'aura corrigée. Dans l'espoir d'une réponse favorable à la présente demande, daignez agréer, Monsieur le Commandant, mes sentiments respectueux¹⁰. »

La fin de la relégation des femmes

Le nombre limité de reléguées envoyées en Guyane et leur âge relativement élevé à leur arrivée dans la colonie (38 ans en moyenne) ne permettait pas d'assurer un nombre suffisant de mariages, ni leur réussite. Par exemple, pour l'année 1905, à peine 103 femmes condamnées étaient mariées en Guyane et leur âge oscillait entre 40 et 50 ans¹¹. De plus, face à un taux de mortalité très élevé, le ministre des Colonies décida d'abolir la relégation des femmes en 1907. À partir de cette date, celles qui disposaient de moyens suffisants pour financer leur rapatriement en métropole ou dans leurs colonies d'origine purent retourner chez elles. Les autres durent attendre patiemment que la maladie ou la vieillesse les emportent, et ce jusqu'en juillet 1923, date où le couvent de Saint-Laurent fut officiellement fermé. Parmi ces femmes figurait Marie Bartete, la toute dernière reléguée décédée en Guyane en 1938 et à laquelle Katia-Christiane a consacré un ouvrage¹².

⁹ Le surveillant chargé des concessions au surveillant principal, 22 septembre 1896, Musée national des prisons.

¹⁰ Jean-Marie Godfroy au commandant du pénitencier de Saint-Laurent, 17 février 1903, Archives nationales d'outre-mer, H 5204.

¹¹ Ministère des Colonies, *Notice sur la relégation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie, année 1904-1905*, Melun, Imprimerie administrative, 1908, p. 142.

¹² Katia-Christiane Ferré, *Graine de bagnarde, Marie Bartete (1863-1938)*, Le Coudray-Macouard, Feuillage, 2014. Cf. également *Marie Bartete, matricule 107*, réal. Pierre Mathiotte, 2020, 52 min.